

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1816

4 septembre 2010

SOMMAIRE

Abattoir Ettelbruck S.A.	87152	Icon Laser Eye Centers of Europe S.A. ...	87166
Able Investments S.à r.l.	87139	Krap Nus S.A.	87168
Absolu Telecom S.A.	87122	Lid Lift Industrial Development S.A.	87123
Alibel S.A.	87158	Lid Lift Industrial Development S.à r.l. ...	87123
Alter Domus	87159	Luxembourg Mainstream Green River Phase 2 S.à r.l.	87165
Antane Investments S.à r.l.	87143	Magic Line Project	87153
Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.	87163	M.S. Presse S.à r.l.	87134
Association Luxembourgeoise de la Méde- cine Préventive	87152	Olivi et Rodrigues T.P. S.A.	87167
Association Luxembourgeoise des Métho- des Préventives	87152	Rivamar SCI	87158
Atlas Copco Finance S.à r.l.	87166	Robelco International Real Estate Deve- lopments S.A.	87123
Beeckesteyn Holding S.A.	87168	Sebia Capital	87159
Beeckesteyn Holding S.A.	87168	Securex Luxembourg	87123
BNP Paribas Focused Strategies Funds ..	87132	Société du Parking de l'Avenue Monterey S.A., en abrégé S.P.A.M. S.A.	87132
BRP S.A.	87154	Solidal Group S.A.	87133
CodaSystem Benelux S.A.	87133	Systems, Applications and Information Lo- re S.A.	87143
ColFord (Lux) S.à r.l.	87153	Transocean Investments S.à r.l.	87122
Comsea S.A.	87167	Two Faces Fashion S.à r.l.	87133
DB Plus S.à r.l.	87142	Valma S.A.	87164
DB Plus S.à r.l.	87143	Vespucci Sub Finance S.à r.l.	87153
Dexia Life & Pensions Luxembourg	87164	Vimo & Partner S.A.	87138
Fadore S.à r.l.	87164	Zaman Invest S.A.	87137
FOP Emeraude S.A.	87152	Zaman Invest S.A.	87137
Gabriel Magic Inc. S.A.	87165	Zéphyros Invest S.A.	87134
Global Financing S.A.	87166		
Groupe Wenmec S.A.	87166		

Absolu Telecom S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 76.397.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} juillet 2010

Démission de deux administrateurs:

- Madame Géraldine LOPEZ
- CA CONSULTING INTERNATIONAL SA

Nomination des nouveaux administrateurs:

- Monsieur Julien LOPIZZO
né le 31 juillet 1980 à Montélimar (F)
demeurant à F-69007 LYON, 17, route de Vienne,
- Monsieur Patrick DALERY
né le 14 janvier 1956 à Lyon (F)
demeurant à F-69130 ECULLY, 26, Chemin de la Forestière
- Monsieur Simon HAUXWELL
né le 6 juin 1959 à Singapore
demeurant à 30 rue de l'Ecole, L-5431 Lenningen
- Monsieur Yvon HELL
né le 30 juin 1957 à Strasbourg (F)
demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois

Son mandat prendra fin au terme de celui de son prédécesseur, c'est-à-dire lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration tenue le 1^{er} juillet 2010

Nomination au poste de président:

- Monsieur Philippe PENIDE,
né le 6 juin 1963 à Cambrai (F)
demeurant L-2320 Luxembourg, 80, Boulevard de la Pétrusse

Nomination au poste de vice-président:

- Monsieur Julien LOPIZZO,
né le 31 juillet 1980 à Montélimar (F)
demeurant F-69007 Lyon, 17, route de Vienne.

Le président et le vice-président sont nommés pour une durée identique à celle des mandats des administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010091700/38.

(100102533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Transocean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.025.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 30 juin 2010

L'actionnaire a décidé:

- D'accepter la démission de M. Roger Jones né le 10 mai 1955 à Lianelli, Royaume-Uni demeurant Langlands House, Huntly Street, AB101SH, Aberdeen, Royaume-Uni en date du 30 juin 2010, à la fonction de gérant.
- De nommer M. Ure Graeme J.R. né le 15 novembre 1953 à Perth Australie, demeurant professionnellement à Turnadee Views, Forestside Drive, AB31 5ZG Banchory, Royaume-Uni à la fonction de gérant avec effet au 30 juin 2010, pour une durée indéterminée,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08.07.2010.

Référence de publication: 2010092126/16.

(100102202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

RIRED S.A., Robelco International Real Estate Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.442.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2010.

Conseil d'administration

L'assemblée générale extraordinaire a accepté la démission de son mandat d'administrateur de la société EUROPEAN RESOURCE DEVELOPMENT SPRL, en abrégé ERD avec siège social à B-3090 Overijse, Klaverweg 4.

Est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013, ARTALES sàrl, avec siège social 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Suite à ces décisions le conseil d'administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2013 se compose comme suite:

INTERGERIM S.A., Havenlaan 86C bte 103 à B-1000 Bruxelles, administrateur B;

INTER REAL ESTATE TRUSTY SCA., Havenlaan 86C bte 103 à B-1000 Bruxelles, administrateur B;

MANGEN Fons, révieur d'entreprises, 147 rue de Warcken à L-9088 Ettelbruck, administrateur A;

ARTALES SàRL, 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur A.

INTERGERIM S.A.

Un administrateur

Référence de publication: 2010092080/21.

(100102550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Securex Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 82.559.

—
Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1^{er} juin 2010, les actionnaires ont décidé de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Jacques Van Rysselberghe, avec adresse au 41, Route de Longwy, L-8080 Bertrange

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010092088/12.

(100102393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Lid Lift Industrial Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Lid Lift Industrial Development S.A.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 66.700.

—
L'an deux mil dix, le vingt-et-un mai.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LID LIFT INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 924 du 22 décembre 1998. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire camille HELLINCKX en date du 12 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 828 du 17 avril 2009.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Madame Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, résidant professionnellement à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry JACOB, diplômé ICN, résidant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, résidant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Madame la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaire, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en LID LIFT INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.à r.l..

2. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

3. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

4. Modification de la dénomination de LID LIFT INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.à r.l.. en LID LIFT INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.r.l., et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2051 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto la detenzione di partecipazioni in imprese industriali.

Al solo fine del raggiungimento dell'oggetto sociale la società può compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, immobiliari e mobiliari, ad eccezione dell'intermediazione in valori mobiliari; può assumere obbligazioni nei confronti di privati, enti pubblici ed istituti di credito; acquistare partecipazioni, quote e interessenze in società di qualunque tipo aventi oggetto analogo o connesso al proprio.

Tutte le attività genericamente indicate nel comma precedente devono essere esercitate non in via prevalente rispetto all'attività principale e nel rispetto dei limiti e dei principi contenuti nella normativa tempo per tempo vigente, con espresso riferimento a quelle che disciplinano le attività di credito, finanziarie in genere e di raccolta del risparmio e a quelle che disciplinano l'esercizio di attività riservate a soggetti professionisti iscritti negli appositi ordini, comunque denominati.

5. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

6. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social

7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Exposé:

La présidente de l'assemblée générale déclare que la société n'ayant pas émis d'obligations entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Parma, 43121, Via Nazario Sauro N3, Italie, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé de la présidente et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de «LID LIFT INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.A.», laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en LID LIFT INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.à r.l., sans toutefois changer ni l'objet ni le capital, avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société LID LIFT INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.à r.l se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «LID LIFT INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.210.805 (deux millions deux cent dix mille huit cent cinq euros) représenté par 10.095 (dix mille quatre-vingt-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 219 (deux cent dix-neuf euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2010, savoir:

Conseil d'Administration

- Monsieur François WINANDY, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Madame Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement au 25, Avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg

- Monsieur René SCHMITTER, Licencié en Sciences Commerciales, demeurant professionnellement au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Commissaire aux comptes

H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri. L-1526 Luxembourg

L'assemblée décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique de la Société, Monsieur Luciano SORIO, né à Bolzano (BZ), le 11 janvier 1943, gérant de sociétés, demeurant à I-43100 Parma, Via Oradour n°7.

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie,

et plus spécialement à Parma, 43121, Via Nazario Sauro N°3, Italie,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de de LID LIFT INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.à.r.l. en LID LIFT INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.r.l.

- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2051;

- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto la detenzione di partecipazioni in imprese industriali.

Al solo fine del raggiungimento dell'oggetto sociale la società può compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, immobiliari e mobiliari, ad eccezione dell'intermediazione in valori mobiliari; può assumere obbligazioni nei confronti di privati, enti pubblici ed istituti di credito; acquistare partecipazioni, quote e interessenze in società di qualunque tipo aventi oggetto analogo o connesso al proprio.

Tutte le attività genericamente indicate nel comma precedente devono essere esercitate non in via prevalente rispetto all'attività principale e nel rispetto dei limiti e dei principi contenuti nella normativa tempo per tempo vigente, con espresso riferimento a quelle che disciplinano le attività di credito, finanziarie in genere e di raccolta del risparmio e a quelle che disciplinano l'esercizio di attività riservate a soggetti professionisti iscritti negli appositi ordini, comunque denominati.

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO

Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione "LID LIFT INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.R.L."

Art. 2. Sede. La società ha sede in Parma (PR), all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese ai sensi dell'art. 111ter disposizioni di attuazione del codice civile. La modificazione di tale indirizzo all'interno dello stesso Comune è di competenza dei soci. Possono essere istituite, su decisione dei soci, sedi secondarie. L'organo amministrativo può istituire filiali e agenzie, comunque denominate, purchè senza stabile rappresentanza.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto la detenzione di partecipazioni in imprese industriali. Al solo fine del raggiungimento dell'oggetto sociale la società può compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, immobiliari e mobiliari, ad eccezione dell'intermediazione in valori mobiliari; può assumere obbligazioni nei confronti di privati, enti pubblici ed istituti di credito; acquistare partecipazioni, quote e interessenze in società di qualunque tipo aventi oggetto analogo o connesso al proprio. Tutte le attività genericamente indicate nel comma precedente devono essere esercitate non in via prevalente rispetto all'attività principale e nel rispetto dei limiti e dei principi contenuti nella normativa tempo per tempo vigente, con espresso riferimento a quelle che disciplinano le attività di credito, finanziarie in genere e di raccolta del risparmio e a quelle che disciplinano l'esercizio di attività riservate a soggetti professionisti iscritti negli appositi ordini, comunque denominati.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2051.

Capitale e Partecipazioni

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è determinato in euro 2.210.805 (duemilioniduecentodiecimilaottocentocinque) ed è diviso in partecipazioni che possono essere di diverso ammontare l'una dall'altra. Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, comprese le prestazioni di opere e servizi. La società può ricevere dai soci finanziamenti, sia fruttiferi che infruttiferi, con obbligo di restituzione, entro i limiti e con le modalità previsti dalla normativa tempo per tempo vigente. Se non è diversamente disposto si intendono infruttiferi. La società può emettere titoli di debito. L'emissione dei titoli di debito è deliberata dall'assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica del presente statuto.

Art. 6. Partecipazioni. Le partecipazioni possono non essere proporzionali al conferimento effettuato. In tal caso la proporzionalità fra conferimento e partecipazione può essere ripristinata con il consenso di tutti i soci. In caso di comproprietà della partecipazione i relativi diritti sono esercitati da un rappresentante comune. Con decisione unanime dei soci è possibile attribuire a singoli soci particolari diritti riguardanti l'amministrazione della società e la distribuzione degli utili.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni. Le partecipazioni sono trasferibili per atto tra vivi e per successione per causa di morte. In quest'ultimo caso la partecipazione deve intendersi indivisibile. Il trasferimento delle partecipazioni ha effetto di fronte alla società dal momento dell'iscrizione nel libro dei soci. Salvo quanto stabilito nella decisione che attribuisce i particolari diritti di cui al precedente articolo, il trasferimento per atto tra vivi della partecipazione da parte del socio cui siano attribuiti i "particolari diritti" non comporta l'attribuzione al soggetto acquirente degli stessi diritti già spettanti al socio alienante; in caso di successione mortis causa, sia a titolo universale che a titolo particolare, detti particolari diritti non si trasmettono a chi succede nella titolarità della partecipazione già spettante al defunto. Il trasferimento per atto tra vivi o a causa di morte della partecipazione del socio che ha conferito una prestazione d'opera o di servizi in favore della società non comporta il subingresso del soggetto acquirente nell'obbligo di eseguire la prestazione assunto dal socio alienante; l'obbligo di eseguire integralmente la prestazione conferita resta a carico del socio alienante, salvo che la maggioranza dei soci non decida di liberarlo con o senza escussione della garanzia.

Art. 8. Prelazione. Qualora un socio intenda cedere in tutto o in parte la propria partecipazione o i relativi diritti di opzione se spettanti, gli altri soci hanno diritto di prelazione, in proporzione alla partecipazione al capitale sociale di cui ciascuno è titolare. L'esercizio di tale diritto avviene secondo le seguenti modalità. Il socio che intende cedere la propria partecipazione o parte di essa o i relativi diritti di opzione, deve darne comunicazione all'organo amministrativo, indicando le generalità del potenziale acquirente, il prezzo e le condizioni del trasferimento. Entro dieci giorni dal ricevimento della predetta comunicazione l'organo amministrativo deve informare gli altri soci, trasmettendo loro copia della comunicazione fatta dal socio cedente. Ove uno di essi non intenda esercitare la prelazione, la partecipazione e i diritti che gli spettano si accrescono proporzionalmente in favore di quei soci che intendono avvalersi del diritto di prelazione e che non vi abbiano rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante. Entro il termine, prescritto a pena di decadenza, di dieci giorni dalla data in cui hanno ricevuto la comunicazione, i soci devono comunicare all'organo amministrativo la loro volontà di avvalersi del diritto di prelazione. Salvo espressa rinuncia, tale prelazione si intende esercitata anche relativamente alle quote di partecipazione o ai diritti accresciuti proporzionalmente a ciascun socio per effetto del mancato esercizio del diritto di prelazione da parte di uno o più soci aventi diritto. Qualora la prelazione non sia esercitata dai soci relativamente a tutta la partecipazione o ai diritti di opzione, il socio cedente, se non intende accettare l'esercizio della prelazione limitatamente a una parte della partecipazione e dei diritti oggetto della cessione, può trasferire l'intera

partecipazione al terzo acquirente alle condizioni originariamente indicate ed entro quarantacinque giorni dalla scadenza del termine stabilito per l'esercizio della prelazione nel sesto comma del presente articolo. Qualora invece accetti l'esercizio della prelazione solo per parte della partecipazione o dei diritti offerti può, entro lo stesso termine, trasferire liberamente al terzo acquirente la parte di partecipazione e i diritti residui. Qualora la prelazione sia esercitata da più soci, ciascuno di essi acquista una quota di partecipazione in proporzione a quella già posseduta. Trascorso il predetto termine di quarantacinque giorni, il socio cedente deve nuovamente conformarsi alle disposizioni di questo articolo. Le disposizioni del presente articolo si applicano anche ai casi di cessione per atto a titolo oneroso con corrispettivo infungibile oppure di cessione per atto a titolo gratuito. In questi casi il prezzo di acquisto viene determinato da un terzo ai sensi dell'art. 1473 del Codice Civile.

Art. 9. Recesso. Ciascun socio può recedere dalla società nei casi previsti dalla legge. Il recesso deve essere comunicato all'organo amministrativo mediante qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento e ha effetto dal giorno in cui la relativa comunicazione giunge alla sede legale della società. Per il rimborso della partecipazione si applica l'articolo 2473 del Codice Civile, secondo i termini e le modalità di cui all'articolo 2437bis.

Art. 10. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per ciò che concerne i loro rapporti con la società e per quanto attiene alle prescrizioni contenute nel precedente articolo 8, è quello risultante dal libro dei soci, ove deve essere altresì annotato l'indirizzo di posta elettronica o il numero telefonico di fax o altro specifico recapito cui fare pervenire le comunicazioni previste dal presente statuto.

Decisioni dei soci

Art. 11. Decisioni. I soci decidono sulle materie che la legge riserva alla loro esclusiva competenza e su quelle che sono sottoposte alla loro approvazione da parte di uno o più amministratori o da parte di tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale. Hanno diritto di decidere i soci iscritti nel libro dei soci che siano in regola con il conferimento. Il voto di ogni socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione. I soci possono adottare le proprie decisioni mediante consultazione scritta, fatta eccezione per le decisioni per le quali l'articolo 2479 comma 4 del Codice Civile prevede obbligatoriamente la decisione assembleare, per le decisioni attinenti allo scioglimento della società e relativa liquidazione.

Art. 12. Maggioranze. Le decisioni dei soci sono adottate con il voto favorevole della maggioranza del capitale sociale, tranne per le modificazioni dell'atto costitutivo e per le decisioni relative a operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, per le quali decisioni è necessario il voto favorevole dei due terzi del capitale sociale.

Art. 13. Consultazione scritta. Ogni qualvolta si adotti il metodo della decisione mediante consultazione scritta, l'organo amministrativo o anche un solo socio che intende consultare i soci e proporre loro una data decisione formula detta proposta recante l'oggetto della decisione, le sue ragioni e il termine entro il quale deve pervenire la risposta. La consultazione dei soci avviene mediante trasmissione della proposta a tutti i soci, ai componenti dell'organo amministrativo e, se nominati, ai sindaci, al revisore contabile. I soci devono comunicare alla società il loro voto favorevole, contrario o di astensione entro il termine indicato nella proposta; la mancanza di detta comunicazione nel termine prescritto va intesa come espressione di voto contrario; la manifestazione di volontà è irrevocabile non appena giunta alla società. La decisione si intende perfezionata nel luogo in cui ha sede la società e nel momento in cui è pervenuta alla società l'ultima delle comunicazioni di cui al precedente comma oppure, in caso di inerzia di uno dei soci, allo spirare del termine entro cui ciascun socio avrebbe dovuto comunicare il proprio voto. Se la proposta di decisione è approvata, la decisione così formata deve essere comunicata dall'organo amministrativo a tutti i soci e, se nominati, ai sindaci, al revisore contabile, e deve essere trascritta tempestivamente a cura dell'organo amministrativo medesimo nel libro delle decisioni dei soci ai sensi dell'articolo 2478 indicando: a) la data in cui la decisione deve intendersi formata; b) l'identità dei votanti e il capitale rappresentato da ciascuno; c) l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti; d) su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti alla decisione adottata. Il documento contenente la proposta inviato a tutti i soci e i documenti pervenuti alla società e recanti il voto dei soci vanno conservati in allegato al libro stesso. Tutte le comunicazioni previste dal presente articolo devono essere fatte in forma scritta, su qualsiasi supporto (cartaceo o magnetico) con sottoscrizione autografa o digitale e inviate attraverso qualsiasi sistema di comunicazione, ivi compresi il telefax e la posta elettronica.

Art. 14. Costituzione dell'assemblea. L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo, fatto pervenire ai soci al loro domicilio. Può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché all'interno dell'Unione Europea. Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo e l'ora dell'adunanza e le materie da trattare. L'assemblea è validamente costituita, anche se non convocata secondo le modalità appena indicate, quando vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e siano presenti o siano stati informati l'intero organo amministrativo e il collegio sindacale o il revisore, se esistenti, e sempre che nessuno si sia opposto alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori, i sindaci o il revisore, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, devono rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 15. Svolgimento dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione o dall'amministratore più anziano oppure, in loro mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti. Il presidente dell'assemblea nomina il segretario, anche estraneo alla compagine sociale. Spetta al presidente dell'assemblea verificare la regolarità dell'adunanza, l'identità dei presenti e il loro diritto di intervento in assemblea; regolare lo svolgimento della stessa e accertare i risultati delle votazioni. Ogni socio che abbia diritto di intervenire in assemblea può farsi rappresentare da altra persona anche non socio. La delega, in forma scritta, redatta anche in calce all'avviso di convocazione, è conservata negli atti della società. E' possibile tenere le riunioni dell'assemblea con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, cui deve essere dato atto nei relativi verbali: -che siano presenti nello stesso luogo il presidente e il segretario della riunione che provvedono alla formazione e sottoscrizione del verbale; -che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione; -che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione; -che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti; -che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti possono affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove sono presenti il presidente e il soggetto verbalizzante; devono inoltre essere predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

Art. 16. Verbalizzazione. Le decisioni dell'assemblea sono formalizzate mediante verbale trascritto nel relativo libro della società e sottoscritto dal presidente e dal segretario. Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno. Nei casi previsti dalla legge, e comunque quando l'organo amministrativo lo ritenga opportuno, il verbale viene redatto dal notaio indicato dall'organo amministrativo medesimo. Anche detto verbale va trascritto nel libro di cui al primo comma.

Amministrazione e Controlli

Art. 17. Amministratori. La società è amministrata da un consiglio di amministrazione, composto da tre a cinque membri, oppure da un amministratore unico. L'organo amministrativo può essere costituito anche da non soci. La decisione dei soci di nomina dell'organo amministrativo ne determina pure la composizione, la durata e il compenso. Il domicilio degli amministratori è quello risultante dal libro delle decisioni degli amministratori, ove deve essere altresì annotato l'indirizzo di posta elettronica o il numero telefonico di fax o altro specifico recapito cui fare pervenire le comunicazioni previste dal presente statuto.

Art. 18. Poteri. All'amministratore unico o al consiglio di amministrazione sono conferiti i più ampi poteri per il compimento di tutti gli atti e operazioni necessari al conseguimento dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli che la legge in modo tassativo riserva alle decisioni dei soci. I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto di avere dagli amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali e i documenti relativi all'amministrazione. L'organo amministrativo può nominare direttori e procuratori speciali per il compimento di determinati atti o categorie omogenee di atti. All'organo amministrativo spetta il rimborso delle spese sostenute in ragione dell'ufficio. L'assemblea può assegnargli un compenso annuale. Può inoltre essere accantonata, di anno in anno e previa deliberazione dell'assemblea, una somma al fine della liquidazione, in favore degli amministratori che cessano, di un'indennità di cessazione dell'incarico. A tal fine possono essere utilizzati anche strumenti giuridici di tipo assicurativo o previdenziale. Nel caso la società sia amministrata da un consiglio di amministrazione, la remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio stesso, sentito il parere del collegio sindacale se nominato. I soci possono anche determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

Art. 19. Rappresentanza. La rappresentanza della società, di fronte ai terzi e in giudizio, spetta all'amministratore unico oppure al presidente del consiglio di amministrazione e, eventualmente, agli amministratori delegati per il compimento degli atti rientranti nelle loro attribuzioni, salve le eventuali limitazioni contenute nella delega.

Art. 20. Consiglio di amministrazione. Il consiglio, se nominato, quando non vi abbiano provveduto i soci all'atto della nomina, elegge tra i suoi membri il presidente; può anche eleggere il vice-presidente che sostituisce il presidente nei casi di sua assenza o impedimento, nonché un segretario, anche estraneo. Il consiglio può nominare tra i suoi componenti uno o più amministratori delegati o un comitato esecutivo e conferire speciali incarichi a singoli amministratori, fissandone le attribuzioni e retribuzioni. Il consiglio si riunisce sia nella sede sociale che altrove, purché all'interno dell'Unione Europea, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario, oppure quando ne sia fatta richiesta scritta dalla maggioranza dei consiglieri. Il consiglio viene convocato dal presidente almeno sette giorni prima dell'adunanza con avviso redatto su qualsiasi supporto cartaceo o informatico e spedito con qualsiasi sistema di comunicazione, a condizione che sia possibile comprovare l'avvenuta spedizione o invio nel termine suddetto. Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide anche senza formale convocazione, quando intervengono tutti i consiglieri e i sindaci effettivi, se esistenti. Per la validità delle deliberazioni del consiglio, quando questo è composto da più di due membri, è richiesta la presenza della maggioranza dei suoi componenti e il voto favorevole della maggioranza dei presenti. Quando il consiglio è composto da

soli due membri, per la validità delle deliberazioni è richiesta la presenza e il voto favorevole di entrambi i consiglieri. E' possibile tenere le riunioni del consiglio con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle medesime condizioni menzionate nel precedente articolo 15 in materia di assemblea. Le deliberazioni del consiglio sono formalizzate con verbale trascritto nel relativo libro sociale e sottoscritto dal presidente e dal segretario della seduta.

Art. 21. Consultazione scritta. A meno che uno o più amministratori non richiedano espressamente l'adozione del metodo collegiale, e sempre che non si rientri nelle ipotesi nelle quali non è consentito derogare alla collegialità del consiglio di amministrazione, i membri del consiglio adottano le decisioni mediante consultazione scritta. In tal caso, l'amministratore che intende consultare gli altri amministratori e proporre loro una data decisione, formula detta proposta indicandone l'oggetto, le ragioni e il termine entro cui deve pervenire la risposta. La consultazione avviene mediante trasmissione di detta proposta ai componenti dell'organo amministrativo e, se nominati, ai sindaci e al revisore contabile, i quali componenti dell'organo amministrativo, devono comunicare il loro voto favorevole, di astensione o contrario al proponente ed entro il termine indicato nella proposta; la mancanza di detta comunicazione nel termine prescritto va intesa come espressione di voto contrario; la manifestazione di volontà è irrevocabile non appena giunta al proponente. La decisione si intende perfezionata nel momento in cui è pervenuta al proponente l'ultima delle comunicazioni di cui al precedente comma oppure, in caso di inerzia di uno degli amministratori, allo spirare del termine entro cui ciascun amministratore avrebbe dovuto comunicare la propria volontà. Se la proposta di decisione è approvata, la decisione così formata deve essere comunicata a tutti gli amministratori e, se nominati, ai sindaci e al revisore contabile, e deve essere trascritta tempestivamente a cura dell'organo amministrativo nel libro delle decisioni degli amministratori ai sensi dell'articolo 2478 indicando: a) la data in cui la decisione deve intendersi formata; b) l'identità dei votanti; c) l'identificazione dei favorevoli, astenuti o dissenzienti; d) su richiesta degli amministratori, le loro dichiarazioni pertinenti alla decisione adottata. Il documento contenente la proposta di decisione inviato a tutti i soggetti sopra menzionati e i documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà dei soggetti consultati vanno conservati in allegato al libro stesso. Tutte le comunicazioni previste dal presente articolo devono essere fatte in forma scritta, su qualsiasi supporto (cartaceo o magnetico), con sottoscrizione autografa o digitale e inviate attraverso qualsiasi sistema di comunicazione, ivi compresi il telefax e la posta elettronica.

Art. 22. Collegio sindacale e Revisore. Qualora si verificano le condizioni previste dalla Legge, oppure quando i soci lo reputino opportuno, è nominato un revisore o un collegio sindacale composto da tre sindaci effettivi e da due supplenti, aventi i requisiti previsti dall'atto di nomina o dalla legge. Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri previsti dalla legge ed esercita anche il controllo contabile; in relazione a ciò deve essere integralmente costituito da Revisori Contabili iscritti nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia. In alternativa al collegio sindacale, salvo che la nomina del collegio sia obbligatoria, il controllo contabile della società può essere esercitato da un revisore, iscritto nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia e avente i requisiti e le attribuzioni previsti dall'atto di nomina e dalla legge. Il domicilio dei sindaci e del revisore è quello risultante dal libro delle decisioni del collegio sindacale o del revisore, ove deve essere altresì annotato l'indirizzo di posta elettronica o il numero telefonico di fax o altro specifico recapito cui fare pervenire le comunicazioni previste dal presente statuto.

Bilancio e Utili

Art. 23. Bilancio. L'esercizio sociale si chiude al trentuno dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procede, con l'osservanza delle norme di legge, alla formazione del bilancio sociale da sottoporre all'approvazione dei soci. Il bilancio deve essere approvato entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, oppure entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale nel caso che la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato ovvero quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società che l'organo amministrativo deve rendere note nella relazione al bilancio.

Art. 24. Utili. Gli utili netti dell'esercizio, prelevata una somma non inferiore al cinque per cento (5%) per la riserva legale, fino al raggiungimento del quinto del capitale sociale, saranno distribuiti, secondo decisione dei soci, ai soci medesimi in proporzione alla loro partecipazione al capitale sociale. Approvata la distribuzione, gli utili vengono pagati nei luoghi e termini stabiliti dall'organo amministrativo.

Scioglimento - Clausola compromissoria

Art. 25. Scioglimento. La società si scioglie nei casi previsti dalla Legge. Verificatosi lo scioglimento, l'assemblea dei soci determina le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, stabilendone i poteri e la retribuzione.

Art. 26. Arbitrato. Qualunque controversia insorgesse tra i soci, o fra essi e la società, ovvero tra la società e l'organo amministrativo o l'organo della liquidazione, circa l'interpretazione e l'esecuzione del presente statuto, e che possa formare oggetto di compromesso, è deferita al giudizio di un collegio di tre arbitri dando luogo a un arbitrato rituale. Il collegio arbitrale è composto dalle persone nominate dal Presidente del Tribunale di Parma su ricorso presentato anche da una sola delle parti in lite. I tre arbitri così nominati provvederanno a designare il presidente il quale convoca le riunioni del collegio e ne dirige i lavori. La decisione del collegio deve essere resa entro il termine di sessanta giorni dalla sua completa formazione. Si applicano comunque le disposizioni di cui al decreto legislativo 17 gennaio 2003 n. 5, pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale n. 17 del 22 gennaio 2003.

Regole di rinvio

Art. 27. Tutte le comunicazioni previste nel presente statuto, salvo dove diversamente disposto, devono essere effettuate, a pena di inefficacia, con lettera raccomandata con avviso di ricevimento. Nel computo dei termini non si contano il giorno iniziale e quello finale. Per tutto quanto non previsto nel presente statuto, si fa riferimento alle disposizioni del Codice Civile e delle leggi speciali in tema di società a responsabilità limitata. In mancanza di norme direttamente applicabili si farà ricorso a quelle dettate in tema di società di capitali per le questioni attinenti all'organizzazione della società, al funzionamento dei suoi organi e alle procedure; si farà ricorso alle norme stabilite nell'ambito delle società di persone per le questioni attinenti ai diritti individuali dei soci.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2012, savoir:

Monsieur Luciano SORIO, né à Bolzano (BZ), le 11 janvier 1943, gérant de sociétés, demeurant à I-43100 Parma, Via Oradour n° 7.

L'assemblée générale décide ensuite, en conformité avec la législation italienne, de nommer pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôt le 31 décembre 2012, un Collège des Commissaires (Collegio sindacale) composé de 3 (trois) membres titulaires, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société,

sont nommés membres du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

- VALLA Mario, né à Parme le 28/07/1942, demeurant à Parme, via Nazario Sauro, n. 3 (Italie) code fiscal VLLMRA42L28G337K

- RAMENZONI Maria Cristina, née à Parme le 13/02/1971, demeurant à Parme, viale Solferino, n. 11 (Italie), code fiscal RMNMCR71B53G337H

- ZIVERI Michele, né à Parme le 09/01/1972, demeurant à via Argini, n. 204/C-4 (Italie), code fiscal ZVRMHL72A09G337K.

L'indemnité est fixée sur la base des tarifs professionnelles.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Luciano SORIO, précité, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à la Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A., tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de soumettre résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Parma, au plus tard le 30 juin 2010 .

Déclaration pro fisco:

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 4.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. GEHLEN, T. JACOB, J.H. DOUBET, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2010, LAC/2010/23162: Reçu douze euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juin 2010.

Référence de publication: 2010093374/465.

(100102278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Société du Parking de l'Avenue Monterey S.A., en abrégé S.P.A.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 46.778.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 mai 2010

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, conformément à l'article 14 des statuts, nomme Monsieur Gustave Mootz, 35, route de Luxembourg, L-5752 Frisange, commissaire, jusqu'à l'assemblée qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2010092102/15.

(100102445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

BNP Paribas Focused Strategies Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 136.982.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 juin 2010 a décidé de renouveler le mandat de:

- Monsieur Anthony Finan, Président du Conseil d'Administration, 1 boulevard Haussmann - F-75009 Paris;
- Monsieur Nicolas Chaput, Administrateur, 1 boulevard Haussmann - F-75009 Paris;
- Monsieur Philippe Boulenguez, Administrateur, 1 boulevard Haussmann - F-75009 Paris;
- Monsieur Samir Cherfaoui, Administrateur, 1 boulevard Haussmann - F-75009 Paris;

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2011.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé à l'unanimité de nommer comme nouvel administrateur:

- Monsieur Marc Raynaud, 1 boulevard Haussmann - F-75009 Paris

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2011.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de Ernst & Young S.A. comme Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2011.

Pour extrait conforme

Pour BNP PARIBAS FOCUSED STRATEGIES FUNDS

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (PART II) LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010093514/27.

(100103382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Solidal Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreuzerbuch.
R.C.S. Luxembourg B 32.243.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 08 juillet 2010 que:

1. M. Jorge Pinto a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 24 novembre 2009.

2. En remplacement de M. Jorge Pinto, administrateur démissionnaire, le conseil d'administration a coopté au poste d'administrateur avec effet au 24 novembre 2009 la société Solidal International SA, RCS Luxembourg N° B 87.538, sise au 6A, Rue de Kreuzerbuch à L - 8370 Hobscheid, représentée par son administrateur unique M. Pierre-Philippe van Innis, demeurant au 13, rue Jean-Pierre Beicht à L-1226 Luxembourg., né le 20 novembre 1963 à Uccle.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010092107/17.

(100102067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Two Faces Fashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 148.413.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de TWO FACES FASHION S.A.R.L. tenue le 7 juillet 2010 à 11.00 heures à Ettelbruck

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de L-9053 Ettelbruck, 1, rue de l'Ecole Agricole à L-9053 Ettelbruck, 44, Avenue J.F. Kennedy.

Pour extrait sincère et conforme

La gérante

Référence de publication: 2010092138/13.

(100101677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

CodaSystem Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 91.634.

—
Résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2009

L'an deux mille neuf, le premier juin.

Suite à la fin des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs pour une nouvelle durée de 6 années:

- Monsieur Frédéric LEVAUX, administrateur de sociétés, demeurant à F-92203 Neuilly-sur-Seine, 10, rue Delabor-dère.

- Monsieur Frédéric VANHOLDER, directeur, demeurant à L-8028 Srasen, 35, rue Mathias Goergen.

- La société anonyme de droit français CODASYSTEM France SA avec siège social à F-92100 Boulogne Billancourt, 79, rue de Sèvres, représentée par Monsieur Eric BIYAH, demeurant F-94700 Maisons Alfort, 22, rue Henri Regnault.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2015 statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour une nouvelle durée de 6 années:

- La société anonyme EWA REVISION SA avec siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy (RCS Luxembourg B 39.937)

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2015 statuant sur les comptes de l'exercice 2014. Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2009.

Référence de publication: 2010092504/24.

(100102707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Zéphyros Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.547.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 juillet 2010

- 1) Le mandat d'administrateur, venu à échéance, de M. Vincent TUCCI n'a pas été renouvelé.
- 2) Mme Nathalie VAZQUEZ, administrateur de société, née le 11 mai 1983 à Metz (France), ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
- 3) M. Eric MAGRINI a été reconduit dans ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
- 4) M. Philippe TOUSSAINT a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
- 5) La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduit dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ZÉPHYROS INVEST S.A

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010092162/22.

(100101883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

M.S. Presse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6693 Merttert, 20-24, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 154.452.

STATUTS

L'an deux mille dix, Le vingt-deux juillet,

Par-devant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

A comparu:

Monsieur Maurice SCHMITT, commerçant, demeurant à F-57920 Veckring, 1, rue des Carrières, ci-après aussi appelé «le comparant» ou «l'associé».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle des dites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la distribution et la vente de journaux, de livres et publications de toute nature, d'articles de papeterie et de librairie, d'articles pour fumeurs et de tabac, de billets de loterie nationale luxembourgeoise et

généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de "M.S. PRESSE S.à r.l.".

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Merttert.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, attribuées en totalité à l'associé unique Monsieur Maurice SCHMITT, commerçant, demeurant à F-57920 Veckring, 1, rue des Carrières, en rémunération de son apport.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €), se trouve partant dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et Transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique

ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2010.

Constataion.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille six cents (1.600.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant, l'associé unique, Monsieur Maurice SCHMITT, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique Monsieur Maurice SCHMITT, prénommé, se désigne lui-même comme gérant unique de la société à responsabilité limitée "M.S. PRESSE S.à r.l.", pour une durée illimitée.

Il engage valablement la société par sa seule signature, sans limitation de montants.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-6693 Mertert, 2024, route de Wasserbillig.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. SCHMITT, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2533. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 26 juillet 2010.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2010100009/140.

(100112724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Zaman Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 114.433.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le vendredi 25 juin 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement qui s'est tenue en date du 25 juin 2010 que:

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler aux fonctions d'Administrateur les personnes suivantes:

- Monsieur Dionisio SICOLI, restaurateur, né à Sammichele Di Bari (Italie), le 10 février 1959, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 21, rue Emile Mayrisch, Administrateur de catégorie A,
- Madame Catherine SICOLI-RETOURNÉ, dentiste, née à Casablanca (Maroc), le 21 juillet 1955, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 21, rue Emile Mayrisch, Administrateur de catégorie A,
- Monsieur Riccardo MORALDI, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, Administrateur de catégorie B.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

Le mandat du Commissaire venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler au poste de Commissaire la personne suivante:

- Monsieur Thierry ELVINGER, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, demeurant 52, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010092163/30.

(100102227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Zaman Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 114.433.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le vendredi 25 juin 2010

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 25 juin 2010 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur SICOLI Dionisio à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010092164/16.

(100102227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Vimo & Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 1, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 113.973.

L'an deux mille dix, le quatorze juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VIMO & PARTNER S.A.", ayant son siège social à L8283 Kehlen, 9, rue Gaessel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113973, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 849 du 28 avril 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sergio VINCIOTTI, demeurant professionnellement à L-4994 Schouweiler, 1, rue de la Vallée,

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Adriano VINCIOTTI, administrateur, demeurant professionnellement à L-4994 Schouweiler, 1, rue de la Vallée

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Kehlen, à L-4994 Schouweiler, 1, rue de la Vallée, et modification afférente de la 1ère phrase de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Kehlen, à L-4994 Schouweiler, 1, rue de la Vallée, et de modifier en conséquence la 1ère phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi à Schouweiler (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. VINCIOTTI, A. VINCIOTTI; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 28 juin 2010 Relation: GRE/2010/2145. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010092152/51.

(100101698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Able Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 512.502,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.975.

In the year two thousand ten, the twenty-eighth day of May, before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the Sole Shareholder of Able Investments S.à r.l. (the Meeting), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.975 and with a current share capital of EUR 12,500 (the Company). The Company was incorporated on 23 May 2008 pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N°1539 of 20 June 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 12 May 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, a notary residing in Luxembourg, which deed has yet to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C .

There appeared:

Woodie and Roynet S.e.n.c, a Luxembourg partnership (société en nom collectif) having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and in the course of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, being the sole holder of the 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) share quotas of the Company (the Sole Shareholder);

here represented by Ms. Isabelle Moy, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That all of the 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) share quotas of the Company, having a nominal value of EUR 0.01 each, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to EUR 12,500 present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Authorization and approval of the increase of the current share capital of the Company by an amount of EUR 500,002 (five hundred thousand and two Euro), in order to bring the share capital to an amount of EUR 512,502 (five hundred twelve thousand five hundred and two Euro) by way of the creation and issuance of 50,000,200 (fifty million two hundred) new share quotas of the Company, having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each;

3. Subscription to and payment in kind of the share capital increase specified at item 2 above;

4. Subsequent amendment of Article 6 and any relevant provisions of the Articles;

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to individually proceed on behalf of the Company to the registration of the newly- issued shares in the share register of the Company, and the registration of the changes required by the matters set out in items 3 and 4 above; and

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the nominal share capital of the Company by an amount of EUR 500,002 (five hundred thousand and two Euro) in order to bring the nominal share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) ordinary share quotas of the Company, having a nominal value of EUR 0.01 each (one Eurocent), to an amount of EUR 512,502 (five hundred twelve thousand five hundred and two Euro) by way of the creation and issuance of 50,000,200 (fifty million two hundred) share quotas, having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each and the Sole Shareholder hereby resolves to issue such new shares.

*Third resolution
Subscription and Payment*

The Sole Shareholder accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, here represented as aforementioned, declares to subscribe to the increase of the share capital of the Company represented by the issuance of 50,000,200 (fifty million two hundred) share quotas having a nominal value of EUR 0.01 (0.01 Euro) each, and to fully pay up such new shares by way of a contribution in kind consisting in a receivable in an amount of EUR 500,002 (five hundred thousand and two Euro) (the Receivable). The value of the Receivable constitutes the subscription price for the newly issued share quotas (the Subscription Price).

The Subscription Price, in an amount of EUR 500,002 (five hundred thousand and two Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The value and transferability of the Receivable contributed to the Company are supported by a valuation certificate issued by the Sole Shareholder and is countersigned by the Sole Manager of the Company (the Certificate) which confirmed inter alia that the value of the Receivable amounts to at least EUR 500,002 (five hundred thousand and two Euro) and that the Receivable is freely transferable to the Company.

A copy of the Certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed as Schedule 1 for registration purposes.

Fourth resolution

As a result of the above capital increase, the Sole Shareholder records that it holds 51,250,200 (fifty-one million two hundred fifty thousand two hundred) share quotas in the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend Article 6. in order to reflect the above resolutions henceforth as follows.

" **Art. 6.** The capital is set at 512,502 (five hundred twelve thousand five hundred and two Euro) divided into 51,250,200 (fifty-one million two hundred fifty thousand two hundred) share quotas of one Eurocent (0.01 EUR) each."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to amend the share register of the Company in order to record the number of share quotas held in the Company by the Shareholders; and (ii) to grant power and authority to any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

The Sole Shareholder further resolves to grant power and authority to any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to see to any formalities in connection with the issuance of the new shares to the Sole Shareholder with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C and, more generally, to accomplish any formalities which may be necessary or useful in connection with the implementation of the third and fourth resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huitième jour du mois de mai, devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Able Investments S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 21, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138975 (la Société). La Société a été constituée le 23 mai 2008 suivant

un acte de Maître Paul Decker, notaire résidant au Luxembourg, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 1539 du 20 juin 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte en date du 12 mai 2010 de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant au Luxembourg, non encore publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C.

A comparu:

Woodie et Roynet S.e.n.c., une société en nom collectif, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et seule détentrice des 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de la Société (l'Associé Unique).

L'Associé Unique est représenté par Maître Isabelle Moy, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, pour être présentée aux autorités compétentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, agissant par le biais du mandataire, demande au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que la totalité des 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (1 centime d'euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) est dûment représentée à l'Assemblée, laquelle se trouve dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points reproduits dans l'agenda ci-dessous;

II. Que l'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux modalités de convocation;

2. Autorisation et approbation de l'augmentation du capital social de la Société à hauteur de EUR 500.002 (cinq cent mille deux euros) de façon à porter le capital social à un montant de EUR 512.502 (cinq cent douze mille cinq cents deux euros) par la création et la libération de 50.000.200 (cinquante-deux millions deux cents) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (1 centime d'euro) chacune;

3. Souscription à et paiement en numéraire et en nature de l'augmentation de capital telle que notifiée au point 2. ci-dessus;

4. Modification consécutive de l'Article 6 et des dispositions y-relatives des Statuts;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements intervenus ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises au registre des parts sociales de la Société et à l'enregistrement des modifications relatives aux points 3 et 4 ci-dessus; et

6. Divers.

III. L'Associé Unique décide de passer les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social souscrit de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclare avoir parfaitement connaissance de l'agenda qui lui a été communiqué préalablement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 500.002 (cinq cent mille deux euros) de façon à le faire passer de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales ordinaires de la Société, toutes ces parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune, à un montant de EUR 512.502 (cinq cent douze mille cinq cents deux euros) par la création et l'émission de 50.000.200 (cinquante millions deux cents) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune et l'Associé Unique décide par la présente d'émettre ces nouvelles parts sociales.

Troisième résolution

Souscription et Paiement

L'Associé Unique accepte la souscription à l'augmentation de capital et sa libération complète comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme précédemment mentionné, déclare souscrire à l'augmentation de capital de la Société représentée par l'émission de 50.000.200 (cinquante millions deux cents) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune, et de les libérer entièrement par un apport en nature consistant dans un prêt d'un montant de EUR 500.002 (cinq cent mille deux euros) (la Créance). Le montant de la Créance constitue le prix de la souscription (le Prix de la Souscription).

Le Prix de la Souscription, d'un montant de EUR 500.002 (cinq cent mille deux euros), sera alloué au capital social de la Société.

La valeur et la transférabilité de la Créance amenée à la Société sont mises en évidence par un certificat émis par l'Associé Unique et contresigné par le gérant unique de la Société (le Certificat) confirmant inter alia que la valeur du Prêt se monte à minimum EUR 500.002 (cinq cent mille deux euros) et que le Prêt est librement transférable à la Société.

Une copie du Certificat, après avoir été signée et validée par le mandataire agissant en nom et pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'Associé Unique enregistre qu'il détient 51.250.200 (cinquante et un millions deux cent cinquante mille deux cents) parts sociales de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 6 afin d'y refléter les résolutions prises ci-dessus comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est défini à EUR 512.502 (cinq cent douze mille cinq cent deux euros) divisés en 51.250.200 (cinquante et un millions deux cent cinquante mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide (i) de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y enregistrer le nombre de parts sociales détenues au sein de la Société par les Associés; et (ii) de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de procéder au nom de la Société à la modification du registre des parts sociales de la Société.

L'Associé Unique décide également de donner pouvoir et autorité à tout avocat ou employé de Allen & Overy de pouvoir à toute formalité relative à l'émission des nouvelles parts sociales de la Société pour l'Associé Unique avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et à la publication dans le Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, C et, plus généralement, d'accomplir toute formalité qui peut être nécessaire ou utile à la mise en place des troisième et quatrième résolutions.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: I. MOY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 juin 2010. LAC/2010/23897. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010095937/203.

(100108090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

DB Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 1, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 138.598.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2010 à 16.00h tenu a Rollingen (Mersch), Luxembourg a été nommé gérant unique Monsieur Theodorus Wilhelmus van Kampen, né le 03 Décembre 1947 à 's-Gravenhage, Pays Bas, et demeurant à 30, Ul. Zawisky Czarnego, PL-37700 Premysl à effet du 1^{er} Novembre 2009 en remplaçant Monsieur Willem de Snoo.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} Juillet 2010.

DB Plus Sàrl
Theodorus Wilhelmus van Kampen
Gérant unique

Référence de publication: 2010092190/16.

(100100377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

DB Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 1, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 138.598.

DB Plus Sàrl atteste par la présente qui suivant les conventions de vente de parts sociales du 30 Juin 2010 il résulte que les associé(s) sont successivement:

Monsieur Theodorus Wilhelmus van KAMPEN,
30, UI Zawisky Czarnego
PL-37700 Premysl
Pologne

Pour 100 parts sociales à concurrence de 100% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 Juin 2010.

DB Plus Sàrl
Theodorus Wilhelmus van Kampen
Gérant unique

Référence de publication: 2010092189/19.

(100100332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Systems, Applications and Information Lore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 139.265.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 juin 2010

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de MGI FISOGEST S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes en date du 26 avril 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes pour la révision des comptes 2009, son mandat prenant fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2013:

- AUDIEX S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 65 469, sis au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Capellen, le 1^{er} juillet 2010.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010092256/19.

(100101414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Antane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 111.299.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of the month of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mood Media Group S.A., a public limited liability company (société anonyme) duly incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 56, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.404,

hereby represented by Ms. Petra Mala, attorney, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of ANTANE INVESTMENTS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.299, incorporated by a deed of Me Tom Metzler, notary residing in Luxembourg of 13 October 2005, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 January 2006 under number 201, page 9637 (the "Company").

III. The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended as follows:

- By a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg of 15 September 2006, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 November 2006 under number 2230, page 106997;

- By a deed of Me Francis Kessler, notary residing in Esch sur Alzette of 4 June 2010, not yet published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

IV. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

a. Amendment of the corporate object of the Company and subsequent amendment of Article 2 of the Company's articles of association which will henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities and assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance whether by way of loans, guarantees, security interests or otherwise to group companies as well as to any other entity that is or will be investing in group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all direct or indirect parent companies of the Company, direct or indirect subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, including borrowing from Group Companies, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.”

b. Amendment and full restatement of the articles of association of the Company;

c. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the corporate object of the Company and subsequently amend Article 2 of the Articles which will henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities and assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance whether by way of loans, guarantees, security interests or otherwise to group companies as well as to any other entity that is or will be investing in group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all direct or indirect parent companies of the Company, direct or indirect subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, including borrowing from Group Companies, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.”

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the Articles and to approve the full restatement of the same as follows:

“ **Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities and assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance whether by way of loans, guarantees, security interests or otherwise to group companies as well as to any other entity that is or will be investing in group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all direct or indirect parent companies of the Company, direct or indirect subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, including borrowing from Group Companies, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination “ANTANE INVESTMENTS S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Share capital

The Company’s corporate capital is fixed at EUR 12,500.- EUR (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO) represented by 125 (ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE) shares (parts sociales), of 100.- EUR (ONE HUNDRED EURO) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors. The director(s) need not be shareholder(s).

If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors.

The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature two directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the directors and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a simple majority of directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month of March, at 11 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of October and ends on the 30th of September of the same year.

11.2 - Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mood Media Group S.A., société anonyme organisée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 56, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.404,

ici représentée par Mademoiselle Petra Mala, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique (l'«Associé Unique») de ANTANE INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.299, constituée par acte de Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 janvier 2006, numéro 201, page 9637 (la «Société»).

III. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés comme suit:

- Par l'acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 novembre 2006, numéro 2230, page 106997;

- Par l'acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch sur Alzette en date du 4 juin 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

IV. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

a. Modification de l'objet social de la Société et la modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres et avoirs de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance au moyen de prêts, garanties, sûretés ou par tout autre moyen aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères directes ou indirectes de la Société, leurs filiales directes ou indirectes et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi, y compris les emprunts des Sociétés du Groupe; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.»

b. Modification et la refonte totale des statuts de la Société;

c. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société et subséquemment de modifier l'article 2 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres et avoirs de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance au moyen de prêts, garanties, sûretés ou par tout autre moyen aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères directes ou indirectes de la Société, leurs filiales directes ou indirectes et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi, y compris les emprunts des Sociétés du Groupe; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier les Statuts et d'approuver la refonte totale de ces derniers comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres et avoirs de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance au moyen de prêts, garanties, sûretés ou par tout autre moyen aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères directes ou indirectes de la Société, leurs filiales directes ou indirectes et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi, y compris les emprunts des Sociétés du Groupe; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «ANTANE INVESTMENTS S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15^{ème} jour du mois de mars à 11 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de la même année.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MAL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. Relation: LAC/2010/27231. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095957/473.

(100108339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

FOP Emeraude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.717.

Je vous prie de noter que je démissionne avec effet immédiat des fonctions d'administrateur délégué et des fonctions d'administrateur.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Isabelle BOEZ.

Référence de publication: 2010092221/10.

(100101446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

**Association Luxembourgeoise des Méthodes Préventives, Association sans but lucratif,
(anc. Association Luxembourgeoise de la Médecine Préventive).**

Siège social: L-9013 Ettelbruck, 2B, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg F 6.526.

Compte rendu de l'assemblée générale 21 avril 2010

6. Changements

Le conseil d'administration de l'Association Luxembourgeoise de la Médecine Préventive a décidé de changer cette dénomination en Association Luxembourgeoise des Méthodes Préventives.

Référence de publication: 2010092229/12.

(100101549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Abattoir Ettelbruck S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 130.564.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique en date du 14 juin 2010:

Est nommé réviseur d'entreprises agréé la société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS SA, en abrégé "CLAR" SA, 427, route de Thionville, L - 5887 Alzingen, RCS Luxembourg Section B N°150.963, en remplacement de REVILUX SA, 17, boulevard Roosevelt, L - 2018 Luxembourg, RCS Luxembourg Section B N°25.549.

Le mandat de la société "CLAR" SA prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010092204/13.

(100101583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Magic Line Project, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 142.679.

—
DÉMISSION

En date du 31 mai 2010, Monsieur Claude SAUBER a démissionné de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société anonyme MAGIC LINE PROJECT, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B142679, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2010092235/14.

(100101590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

ColFord (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 153.912.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cessions de parts sociales sous seing privé intervenu en date du 30 juin 2010, que la société Colony Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social est 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.540, a cédé les parts sociales de ColFord (Lux) S.à r.l. ("la Société") à divers associés. Suite à ces cessions, dûment acceptées par la Société, la répartition des 12.600.000 parts sociales composant le capital social s'établit comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales dans ColCrystal S.à r.l.
Colony Distressed Credit Fund, L.P. 2711 Centerville Road, Suite 400 DE-19808 Wilmington, U.S.A.	7.761.600 parts sociales
Colony Financial TRS, L.L.C. 2711 Centerville Road, Suite 400 DE-19808 Wilmington, U.S.A.	1.335.600 parts sociales
C-VIII Ford Holding, L.L.C. 2711 Centerville Road, Suite 400 DE-19808 Wilmington, U.S.A.	3.502.800 parts sociales
TOTAL:	12.600.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Plo Le Gérant

Référence de publication: 2010092788/28.

(100102225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Vespucci Sub Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 180.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 133.636.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 juin 2010 que:

1. L'associé unique décide de clôturer la liquidation.

2. L'associé unique décide que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010092263/18.

(100101678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

BRP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 154.454.

— STATUTS

L'an deux mil dix, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- TRUSTSER S.A., société anonyme, constituée et établie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège à L-1212 Luxembourg, 3 rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145916 ici représentée par Monsieur Federico FRANZINA, employé, né le 1^{er} avril 1961 à Padova, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg. agissant en qualité d'administrateur unique.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BRP S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000 (cinq cents mille euros) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 mai 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne

sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, TRUSTSER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3 rue des Bains L-1212.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.100,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Mme Vania Baravini, né le 21 mai 1964 à Esch-Sur-Alzette, demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg
2. M. Massimiliano Seliziato, né le 6 janvier 1982 à Mirano (Italie), demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg
3. M. Alessandro Cusumano, né le 6 avril 1981 à Borgomanero (Italie), demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: I.C. DOM-COM S. à r. l., ayant son siège au 69, rue de la Semois à L-2533 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B133127.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 3, rue des Bains à L-1212 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. FRANZINA, J.DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 mai 2010, LAC/2010/22151: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT

Pour expédition conforme Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010099841/198.

(100112803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Alibel S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 86.569.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 1^{er} juillet 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ci-après, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915:

- La société ALIBEL SA., dont le siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, a été dénoncé en date du 21 juillet 2004, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RC B 86569

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Aziza GOMRI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Aziza GOMRI

Liquidateur

Référence de publication: 2010092274/17.

(100102331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Rivamar SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7233 Bereldange, 16, Cité Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg E 4.323.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juillet.

Entre les soussignés:

- 1.- Madame Fabienne Del Vecchio, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 54a, route du Crève Cœur.
- 2.- Monsieur Denis Riva, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 54a, route du Crève Cœur.
- 3.- Madame Sheila Anacleto, employée privée, demeurant à L-7263 Helmsange, 6, rue de la Libération
- 4.- Monsieur Vito Marinelli, employé privée, demeurant à L-7263 Helmsange, 6, rue de la Libération

Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: RIVAMAR SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Bereldange.

Titre II. Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à cents (100,-) euros, divisé en cent (100) parts d'un euro (1,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les actionnaires:

1. Madame Fabienne Del Vecchio, prénommée	25 parts
2. Monsieur Denis Riva, prénommé	25 parts
3. Madame Sheila Anacleto, prénommée	25 parts
4. Monsieur Vito Marinelli, prénommé	25 parts
Total: Cent parts sociales	100 parts

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les noms, prénoms, professions et adresses du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts que chacun détient. A l'égard des tiers, ils sont tenus conformément aux dispositions des articles 1862 et 1863 du Code Civil.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 10. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant (s).

Art. 11. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Madame Fabienne Del Vecchio, prénommée,

Monsieur Denis Riva, prénommé, Madame Sheila Anacleto, prénommée et Monsieur Vito Marinelli, prénommé.

2) La société est engagée par la signature d'au moins trois des quatre gérants.

3) Le siège social est fixé à L-7233 Bereldange, 16, Cité Grand-Duc Jean.

Fait et passé à Bereldange, le 24 juillet 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010102165/61.

(100113090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Alter Domus, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 375.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.509.

La liste des directeurs actuels de la société a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010092275/11.

(100101911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Sebia Capital, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 682.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.637.

In the year two thousand and ten, on the first day of July,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Montagu III France 1 FCPR, represented by Montagu Private Equity SAS, a company governed by the laws of France, having its registered office at 41 avenue Georges V, 75008 Paris, France and registered with the Paris Register of Commerce and Companies under number 447775669 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Maître Michael JONAS, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 June 2010,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Sebia Capital, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of six hundred eighty-two thousand Euro (EUR 682,000.-), with registered office at 12F rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Emile Schlessler, notary, residing in Luxembourg of 19 December 2003 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 255 of 3 March 2004 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 98.637 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 22 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1702 of 3 September 2009.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the subscribed capital of the Company by an amount of forty-three million seventy-four thousand one hundred twenty-eight Euro (EUR 43,074,128.-) so as to raise it from its present amount of six hundred eighty-two thousand Euro (EUR 682,000.-) to forty-three million seven hundred fifty-six thousand one hundred twenty-eight Euro (EUR 43,756,128.-);

2 To issue one million three hundred eighty-nine thousand four hundred eighty-eight (1,389,488) fully paid-up shares having the same rights and privileges as the existing shares with a nominal value of thirty one Euro (EUR 31.-) per share by way of conversion of the one million seven hundred twenty-two thousand nine hundred sixty-six (1,722,966) convertible bonds issued by the Company on 14 September 2006 with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, and to allocate these newly issued shares in accordance with the terms and conditions of the convertible bonds to the former holders of the convertible bonds and to allocate a total amount of twenty two Euro (EUR 22.-) to the share premium;

3 To amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolutions;

4 To confer all and any powers to the board of managers of the Company in order to implement the foregoing proposed resolutions;

5 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation;

6 To appoint the liquidator of the Company;

7 To determine the powers to be given to the liquidator of the Company and its remuneration;

8 Miscellaneous;

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of forty-three million seventy-four thousand one hundred twenty-eight Euro (EUR 43,074,128.-) so as to raise it from its present amount of six hundred eighty-two thousand Euro (EUR 682,000.-) to forty-three million seven hundred fifty-six thousand one hundred twenty-eight Euro (EUR 43,756,128.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one million three hundred eighty-nine thousand four hundred eighty-eight (1,389,488) shares having the same rights and privileges as the existing shares with a nominal value of thirty one Euro (EUR 31.-) per share by way of conversion of the one million seven hundred twenty-two thousand nine hundred sixty-six (1,722,966) convertible bonds issued by the Company on 14 September 2006 with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, and to allocate these newly issued shares in accordance with the terms and conditions of the convertible bonds to the former holder of the convertible bonds and to allocate a total amount of twenty two Euro (EUR 22.-) to the share premium.

These one million three hundred eighty-nine thousand four hundred eighty-eight (1,389,488) newly issued shares, which are all fully paid-up, are allocated to Montagu III France 1 FCPR, aforementioned, in its capacity as former holder of all the convertible bonds issued by the Company.

Third resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The issued capital of the Company is set at forty-three million seven hundred fifty-six thousand one hundred twenty-eight Euro (EUR 43,756,128.-) divided into one million four hundred eleven thousand four hundred eighty-eight (1,411,488) shares. Each issued share has a nominal value of thirty one Euro (EUR 31.-) and is fully paid up."

Fourth resolution

The Shareholder resolved to confer all and any powers to the board of managers of the Company in order to implement the foregoing resolutions.

Fifth resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Sixth resolution

The Shareholder resolved to appoint Merlis S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg with registered office at 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg and entered in the Register of Commerce and Companies, under number B 111 320, as liquidator of the Company.

Seventh resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand two hundred Euro (EUR 6,200,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier juillet,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire, de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Montagu III France 1 FCPR, représenté par Montagu Private Equity SAS, une société régie par le droit français, ayant son siège social au 41 avenue Georges V, 75008 Paris, France et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447775669 (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Maître Michael JONAS, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 30 juin 2010.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Sebia Capital, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de six cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 682.000,-), dont le siège social est au 12F rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Emile Schlessler, notaire, de résidence à Luxembourg en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 255 du 3 mars 2004 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1702 du 3 septembre 2009.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quarante-trois millions soixante-quatorze mille cent vingt-huit euros (EUR 43.074.128,-) pour le porter de son montant actuel de six cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 682.000,-) à quarante-trois millions sept cent cinquante-six mille cent vingt-huit euros (EUR 43.756.128,-),

2 Émission d'un million trois cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit (1.389.488) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune entièrement libérées, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes par voie de conversion des un million sept cent vingt-deux mille neuf cent soixante-six (1.722.966) obligations convertibles émises par la Société le 14 septembre 2006, avec une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, et affectation de ces nouvelles parts sociales aux anciens détenteurs d'obligations convertibles conformément aux conditions générales des obligations convertibles et affectation d'un montant total de vingt-deux euros (EUR 22,-) à la prime d'émission,

3 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital,

4 Délégation de pouvoirs au conseil de gérance de la Société afin de mettre en œuvre les résolutions ci-dessus proposées,

5 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société,

6 Nomination d'un liquidateur de la Société,

7 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur de la Société et de sa rémunération,

8 Divers,

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante-trois millions soixante-quatorze mille cent vingt-huit euros (EUR 43.074.128,-) pour le porter de son montant actuel de six cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 682.000,-) à quarante-trois millions sept cent cinquante-six mille cent vingt-huit euros (EUR 43.756.128,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre un million trois cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit (1.389.488) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, par voie de conversion des un million sept cent vingt-deux mille neuf cent soixante-six (1.722.966) obligations convertibles émises par la Société le 14 septembre 2006, avec une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, et d'affecter ces nouvelles parts sociales à l'ancien détenteur des obligations convertibles conformément aux conditions générales des obligations convertibles et d'affecter un montant total de vingt-deux euros (EUR 22,-) à la prime d'émission.

Ces un million trois cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit (1.389.488) nouvelles parts sociales, qui sont entièrement libérées, sont émises en faveur de Montagu III France 1 FCPR, représenté comme indiqué ci-avant, en sa qualité d'ancien détenteur de toutes les obligations convertibles émises par la Société.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. (alinéa premier). «Le capital social émis est fixé à quarante-trois millions sept cent cinquante-six mille cent vingt-huit euros (EUR 43.756.128,-) divisé en un million quatre cent onze mille quatre cent quatre-vingt-huit (1.411.488) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune et est intégralement libéré.»

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de conférer tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société afin de mettre en œuvre les résolutions ci-dessus proposées ci-dessus.

Cinquième résolution

L'Associé a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'Associé a décidé de nommer Merlis S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111 320, comme liquidateur de la Société.

Septième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille deux cents euros (EUR 6.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: M. Jonas, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 7 juillet 2010. Relation: RED/2010/869. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095099/205.

(100105558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 28.889.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 04 juin 2010

L'Assemblée Générale nomme au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010:

- Monsieur Lambert SCHROEDER,
- Monsieur Denis REGRAIN,
- Monsieur Noel Mc NULTY

L'Assemblée nomme ERNST & YOUNG, comme Réviseur d'Entreprise Indépendant. Son mandat prendra à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour la société

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010092280/18.

(100101930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Dexia Life & Pensions Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 39.593.

—
Dépôt rectificatif faisant référence au dépôt n° L090077920, déposé le 28/05/2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Michel WOHL / Geert VAN DEN BROECK

Membre du Comité de Direction / Membre du Comité de Direction

Référence de publication: 2010092298/13.

(100102468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Valma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 112.496.

—
Par décision du Conseil d'administration du 06 juillet 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L - 1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société VALMA S.A., société anonyme: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg, KOFFOUR S.A., société anonyme R.C.S. Luxembourg B-86086, 283, route d'Arlon, L - 1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société VALMA S.A., société anonyme: Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 283, route d'Arlon, L - 1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société VALMA S.A., société anonyme: Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 08 JUIL. 2010.

Pour VALMA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2010092427/23.

(100101824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Fadore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 117.674.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 28 juin 2010, que la liquidation de la société, décidée en date du 2 juin 2010, a été clôturée et que FADORE SARL a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 02/07/10.

Pour FADORE SARL

Société à responsabilité limitée liquidée

Pour le Liquidateur GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Nathalie Lett / Antonio Intini

Référence de publication: 2010092314/20.

(100102022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Luxembourg Mainstream Green River Phase 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 146.507.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 7 juillet 2010 que les personnes suivantes ont démissionné avec effet immédiat de leurs fonctions de gérant de la société:

- Monsieur Manus O'Donnell, né le 1^{er} février 1975 à Dublin (Irlande), et résidant à Lacken Blessington, Co. Wicklow, Dublin (Irlande), (Gérant de catégorie A),

- Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), et résidant professionnellement au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), (Gérant de catégorie B).

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- Monsieur Fabrice Meeuwis, né le 7 juillet 1970 à Düren (Allemagne), et résidant professionnellement au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Conseil de Gérance se compose, depuis le 7 juillet 2010, comme suit:

Gérants de catégorie A

- Monsieur Fintan Whelan,

- Mrs. Eimear Cahalin.

Gérants de catégorie B

- Monsieur Alan Dundon,

- Monsieur Fabrice Meeuwis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2010094105/34.

(100104401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Gabriel Magic Inc. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 98.369.

—
RECTIFICATIF

Cette mention vient modifier le bilan au 31 DECEMBRE 2009, enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 28/06/2010 sous la référence L100091367.05

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010092317/13.

(100102347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Global Financing S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 92.091.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 1^{er} juillet 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ci-après, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915:

- La société GLOBAL FINANCING S.A., dont le siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, a été dénoncé en date du 3 mai 2004, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RC B 92091

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Aziza GOMRI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Aziza GOMRI

Liquidateur

Référence de publication: 2010092325/17.

(100102328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Atlas Copco Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.250.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.931.

Merci de prendre note que l'adresse professionnelle de Sandra Uddback a changée elle est la suivante:

- Lindhagensgatan 63, 112 43 Stockholm, Suède;

Merci également de prendre note que l'adresse professionnelle de Lina Jorheden a changée elle est la suivante:

- Plot 23, Julius Nyerere Rd, 39966, Dar es Salaam, Tanzanie

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.07.2010.

Référence de publication: 2010092450/14.

(100103417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Groupe Wenmec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 32.599.

Le bilan rectificatif au 30/04/2007 qui annule et remplace au 30/04/2007 déposé le 09/04/2010 portant le numéro de dépôt L100049592.04 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010092329/11.

(100102036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Icon Laser Eye Centers of Europe S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.693.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 1^{er} juillet 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ci-après, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915:

- La société ICON LASER EYE CENTERS OF EUROPE S.A., dont le siège social à L-1521 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, a été dénoncé en date du 25 mars 2004, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RC B 67693

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Aziza GOMRI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Me Aziza GOMRI
Liquidateur

Référence de publication: 2010092348/18.

(100102330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Olivi et Rodrigues T.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 118.057.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2010

"Première résolution

L'assemblée générale décide de révoquer, avec effet au 1^{er} juillet 2010, Madame Sandra Sabine ELMERICH, demeurant à Thionville (F), 21, rue des Mûriers, en sa qualité d'administrateur de la société."

"Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet au 1^{er} juillet 2010 et en remplacement de l'administrateur révoqué: Madame Antonietta OLIVI, demeurant à L-8064 Bertrange, 9, Cité Millewee.

Elle finira le mandat de l'administrateur qu'elle remplace, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012.

Troisième résolution

L'assemblée décide que la société est dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6.-des statuts."

Esch-sur-Alzette 30 juin 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Samuel RIGO / Antonietta OLIVI / Paul SUNNEN

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2010092846/25.

(100102286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Comsea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 82.679.

- Constituée suivant acte reçu par M^e Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1228 du 24 décembre 2001.

- Statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par M^e Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 78 du 27 janvier 2005.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société en date du 13 juillet 2009 que:

- les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

** aux postes d'administrateurs:*

- M. Jean FABER, licencié en sciences économiques, né le 26 octobre 1960 à L-LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

- M. Philippe JANSSEN'S, capitaine de navire, né le 25 avril 1963 à B-BERCHEM STE AGATHE, demeurant professionnellement à L-2146 LUXEMBOURG, 63-65, rue de Merl, M, JANSSENS, dont le mandat est renouvelé, conserve sa fonction d'administrateur-délégué.

- Mlle Jeanne PIEK, employée privée, née le 24 juin 1961 à L-LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt.

** au poste de commissaire aux comptes:*

- REVILUX S.A., immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-25.549 avec siège social à L-1371 LUXEMBOURG, 223, Val Ste Croix.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Pour la société COMSEA S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010092516/30.

(100102172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Krap Nus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 98.051.

—
RECTIFICATIF

Cette mention vient modifier le bilan au 31 DECEMBRE 2009, enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 28/06/2010 sous la référence L100091361.05

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010092356/13.

(100102346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Beeckesteyn Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.624.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 9 juillet 2010

1. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012, Mme Virginie Dohogne, Mme Mounira Meziadi et M. Philippe Toussaint, tous administrateurs de sociétés et résidents professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés administrateurs en remplacement de M. Gérard Matheis, M. Dennis Bosje et Mme Valérie Fisson, tous démissionnaires.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012, la société à responsabilité limitée Comcolux S.à r.l., RCS Luxembourg B58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée commissaire aux comptes (en remplacement de la société à responsabilité limitée Interaudit S. à r.l., démissionnaire).

3. Le siège social a été transféré de L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich au L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BEECKESTEYN HOLDING S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010092488/21.

(100103375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Beeckesteyn Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.624.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BEECKESTEYN HOLDING S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010092487/11.

(100102933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.
